

**RÉALISATION D'UN NOUVEAU SITE INTERNET
POUR LA CONSULTATION
DU *DICTIONNAIRE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE*
DANS SA 9^e ÉDITION AINSI QUE LES 8 ÉDITIONS PRÉCÉDENTES**

Règlement de la consultation

1. Type de consultation

Il s'agit d'une procédure dite « adaptée » conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Si nécessaire, l'Académie française se réserve le droit d'entamer des négociations orales ou écrites.
Le cahier des clauses administratives de référence est celui des « prestations intellectuelles ».

2. Déroulement de la consultation

L'Académie attend du candidat un dossier comprenant son offre.
L'Académie se réserve le droit d'ouvrir ou non une négociation sur le contenu des offres reçues.
Dans le cas du recours à la négociation, la forme écrite est privilégiée avec réponse écrite, dans des délais très brefs et jusqu'à reformulation de ces offres.
La négociation doit conduire l'Académie française à choisir l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base de critères exposés à l'article 5 ci-après.

3. Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les candidatures et les offres doivent être transmises à l'Académie française par tout moyen permettant d'en garantir la confidentialité et de déterminer de façon certaine la date et l'heure de la réception à l'adresse suivante :

<p>ACADÉMIE FRANÇAISE Secrétariat 23, quai de Conti 75006 Paris</p>

Les candidatures et les offres peuvent également être déposées à l'accueil de l'Institut de France contre récépissé, de 9 heures 00 à 17 heures 00 du lundi au vendredi (sauf jours fériés), au rez-de-chaussée du bâtiment, à la même adresse.

La transmission des offres par voie électronique est également souhaitée.

Les offres électroniques seront envoyées aux adresses suivantes :

jm.pasqualini@academie-francaise.fr
mh.boussange@academie-francaise.fr

Un accusé de réception sera adressé. En cas de non-réception de celui-ci, merci de contacter le secrétariat de l'Académie au 01 44 41 43 00.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt des offres sont fixées au

Mercredi 31 janvier 2018 à 15 heures

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Sur l'enveloppe doit apparaître :

- *le cachet de l'agence ou du prestataire*
- *la mention : « Marché – Réalisation d'un nouveau site internet pour la consultation du Dictionnaire de l'Académie française dans sa 9^e édition ainsi que les 8 éditions précédentes »*
- *ainsi que la mention : « Ne pas ouvrir ».*

4. Contenu des offres

Il est demandé aux candidats de remettre :

- *un dossier de candidature réunissant une présentation de la société, l'ensemble des compétences et capacités professionnelles des intervenants, une liste de références (expertises, travaux similaires, etc.) et toutes autres informations complémentaires qui pourraient être utiles ;*
- *une note méthodologique sur le mode opératoire que la société compte mettre en œuvre ;*
- *un calendrier prévisionnel d'exécution (modèle joint en annexe), sachant que la mission pourra débuter dès le début du mois de février 2018 ;*
- *une étude de faisabilité des différentes prestations énumérées dans ce cahier des charges, comportant un retour sur les points pour lesquels le prestataire est susceptible de rencontrer des difficultés d'exécution ;*
- *une décomposition du prix par phase (modèle joint en annexe) ;*
- *un engagement de confidentialité signé par une personne habilitée à engager l'entreprise candidate (modèle joint en annexe).*

Une expérience confirmée des candidats dans la réalisation de sites internet et la publication de dictionnaires ligne serait vivement appréciée.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

La durée de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à 30 jours à compter de la date limite de réception des offres.

5. Sélection des offres

A. Critères d'attribution du marché et jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

Critères	Pondération
1. valeur technique de l'offre	60 points
2. prix	40 points

B. Définition du critère « valeur technique de l'offre » noté sur 60 points

Définition de la valeur technique de l'offre	Note
1. capacité d'analyse de la demande	35
2. cohérence de l'équipe dédiée	10
3. références dans des organismes similaires	10
4. adéquation du calendrier	5

C. Critère de « prix » noté sur 40 points

La note maximale de 40 points, pour le critère coût des honoraires, sera attribuée à la meilleure offre, c'est-à-dire à l'offre de prix la plus basse.

Les autres offres seront notées proportionnellement à cette meilleure note selon la formule suivante :

$$N_x = \frac{P_{\min} (*) \times 40}{P_x}$$

N_x : note obtenue par l'offre analysée du soumissionnaire

P_{min} : prix HT du soumissionnaire ayant remis l'offre la plus basse

P_x : prix HT de l'offre analysée du soumissionnaire

() : sous réserve que l'offre ne soit pas anormalement basse.*

Les soumissionnaires seront informés par écrit du choix de l'Académie française.